

BULLETIN DE SOUTIEN ET DE DON

Municipales 2026

Vos Coordonnées

Prénom : _____ Nom : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Nationalité : _____ Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Email : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Je souhaite faire un don pour la campagne :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 10 €* (soit 3,4 € après déduction fiscale) | <input type="checkbox"/> 75 €* (soit 25,5 € après déduction fiscale) |
| <input type="checkbox"/> 25 €* (soit 8,5 € après déduction fiscale) | <input type="checkbox"/> 500 €* (soit 170 € après déduction fiscale) |
| <input type="checkbox"/> 50 €* (soit 17 € après déduction fiscale) | <input type="checkbox"/> 1000 €* (soit 340 € après déduction fiscale) |
- Je veux participer à la campagne d'Angélique Ferreira - Avranches St-Martin. Agissons ensemble.
- Règlement par chèque à l'ordre de Sylvie GUEDIN, mandataire financier d'Angélique Ferreira.

*NB : le don vous ouvre droit à une réduction d'impôt d'un montant de 66% de la cotisation versée.
Pour tout paiement par chèque, un reçu fiscal vous sera adressé en fin d'exercice.*

Bulletin à retourner à :

Sylvie Guédin, mandataire financier d'Angélique Ferreira.
22 rue du pont bacon
50410 Percy en Normandie
infos@avranchesstmartin.fr

Fait à :

Le :

Signature :

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de votre participation à la campagne, au financement de la campagne électorale et à nos relations avec vous.

Elles sont exclusivement réservées à l'usage de la campagne des élections municipales d'Angélique Ferreira de mars 2026. En retournant ce formulaire, vous consentez à ce que vos données soient utilisées pour des communications politiques. Vos données seront conservées pour une durée maximale de 24 mois. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse : infos@avranchesstmartin.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Conformément aux articles L.52-8 et L.52-9 du Code électoral, les dons consentis pour le financement de la campagne électorale doivent être effectués par des personnes physiques de nationalité française ou résidant en France, à l'exclusion de toute personne morale. Le montant total des dons versés par une même personne physique à un ou plusieurs candidats ne peut excéder 4 600 € par élection. Les dons doivent être effectués uniquement par chèque. Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du Code général des impôts). Les informations recueillies sont nécessaires à l'émission

de ce reçu fiscal et au respect des obligations légales de contrôle imposées par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).